

Tableau des subventions disponibles pour la rénovation de votre maison

Dans son plan de développement 2019-2023, la municipalité de Rivière-Ouelle s'était donné comme objectif de faire connaître les mesures d'aides offertes pour la rénovation des maisons. Voici donc un tableau non exhaustif des subventions qui pourraient vous être utiles pour certains travaux de rénovation de votre résidence. Ce tableau vous est présenté à titre informatif. Il est recommandé de prendre connaissance de toute l'information sur l'un ou l'autre des programmes mentionnés en consultant le site Web ou encore en communiquant avec les organismes responsables.

	<p style="text-align: center;">Nouvelle initiative du gouvernement fédéral : Maisons plus vertes</p> <p>Le gouvernement fédéral a dévoilé, le 27 mai 2021, les détails de la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes, une aide financière pour les propriétaires qui effectuent des travaux de rénovation afin de rendre leur maison à la fois plus écoénergétique et plus confortable.</p> <p>Au Québec, l'inscription à Rénoclimat est la seule façon d'accéder à la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes.</p> <p>L'aide financière du programme fédéral peut atteindre un maximum de 5 000 \$ pour les travaux admissibles, mais ne s'additionne pas automatiquement à l'aide offerte par Rénoclimat. Pour chaque participant, l'aide financière offerte par le programme Rénoclimat sera ajustée en fonction des travaux effectués et des montants prévus par le programme fédéral. Ainsi, une fois les deux montants d'aide appliqués, vous obtiendrez un montant équivalent ou supérieur à celui initialement prévu dans Rénoclimat</p>
--	---

Subvention	Réno Climat (Subvention directe au propriétaire) (dépliant disponible) Conseils et aide financière pour des travaux de rénovation visant l'amélioration de l'efficacité énergétique de votre résidence
Site internet	https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/residentiel/programmes/renoclimat/aide-financiere
Ce qui est subventionné	<p>Vous pouvez être admissible à de l'aide financière du programme Rénoclimat si vous effectuez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des travaux d'isolation; • des travaux d'étanchéité; • le remplacement de portes et de fenêtres; • l'installation ou le remplacement de systèmes mécaniques (système de ventilation, chauffe-eau, thermopompe, système de chauffage et système géothermique).

Comment procéder	<ul style="list-style-type: none"> • Vous devez d'abord vous inscrire au programme d'aide avant de commencer vos travaux. Vous recevrez la visite d'un conseiller qui réalisera une évaluation énergétique de votre habitation et vous fournira des conseils sur les travaux à réaliser. Vous recevrez un rapport écrit du test d'infiltrométrie effectué (mesure des infiltrations d'air) et des recommandations pour vous guider dans les travaux. Ces services sont gratuits. • Il est bon de consulter les conditions d'admissibilité et la procédure à suivre avant de vous inscrire. Vous pouvez également communiquer avec les responsables du programme pour toute question.
Montants de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour des travaux d'isolation, l'aide est calculée selon l'amélioration du niveau d'isolation: <ul style="list-style-type: none"> • isolation du grenier, plafond cathédrale, toit plat : de 35 \$ à 975 \$; • isolation des murs extérieurs : de 295 \$ à 2 440 \$; • isolation des murs de fondation du sous-sol : de 165 \$ à 1 625 \$; • isolation et scellement de la solive de rive du sous-sol : 165 \$; • isolation des murs extérieurs et des solives de rive du vide sanitaire : de 130 \$ à 1 300 \$; • isolation de 100% du plancher au-dessus du vide sanitaire : 325 \$; • isolation d'un plancher exposé : 245 \$. ➤ Pour l'amélioration de l'étanchéité : les travaux d'étanchéité consistent à calfeutrer les endroits propices aux fuites d'air afin d'éviter, d'une part, les entrées d'air (infiltrations d'air froid) et, d'autre part, les pertes de chaleur (exfiltrations d'air chaud). Selon le niveau d'étanchéité atteint la subvention peut varier de 245 \$ à 490 \$. ➤ Pour le remplacement de portes, fenêtres et puits de lumière : 60 \$ par ouverture. ➤ Pour l'installation ou le remplacement de systèmes mécaniques : <ul style="list-style-type: none"> • système de ventilation (ventilateur récupérateur de chaleur ou d'énergie) : 490 \$; • système de récupération de chaleur des eaux de drainage : de 80 \$ à 165 \$; • installation d'un système géothermique : 5 365 \$; • remplacement d'un système géothermique : 2 150 \$. ➤ Pour une Thermopompe à air : l'aide financière est de 50 \$ pour chaque millier de BTU de chauffage à -8°C. Plus la thermopompe installée a une puissance élevée, plus l'aide financière accordée sera importante. Le montant précis de l'aide financière offerte pour chaque modèle est indiqué dans la liste des thermopompes admissibles. <i>Note : Si vous souhaitez uniquement faire installer une thermopompe, vous devez soumettre votre demande à Hydro-Québec.</i>
Pour information	Téléphone : 1 866 266-0008 Courriel : renoclimat@gouv.qc.ca

Subvention	Chauffez vert (Subvention directe au propriétaire) Aide financière pour le remplacement du système de chauffage
Site internet	https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/residentiel/programmes/chauffez-vert
Ce qui est subventionné	<p>Les travaux présentement financés par Chauffez vert sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le remplacement d'un système de chauffage au mazout ou au propane par un système alimenté par une énergie renouvelable, par exemple l'électricité; • le remplacement d'un chauffe-eau au mazout ou au propane par un chauffe-eau alimenté par une énergie renouvelable, par exemple l'électricité.
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maison individuelle : <ul style="list-style-type: none"> • 1 275 \$ pour changer un système au mazout léger ou 850 \$ pour un système au propane; • 250 \$ pour changer un chauffe-eau au mazout léger et 200 \$ pour un chauffe-eau au propane. ➤ Maison jumelée ou en rangée : <ul style="list-style-type: none"> • 850 \$ pour changer un système au mazout et 650 \$ pour un système au propane. ➤ Maison mobile : <ul style="list-style-type: none"> • 1 075 \$ pour changer un système au mazout léger ou 600 \$ pour un système au propane. ➤ Duplex ou triplex : <ul style="list-style-type: none"> • 875 \$ x nombre de logements admissibles pour changer un système au mazout léger; • 650 \$ x nombre de logements admissibles pour changer un système au propane; • 250 \$ x nombre de logements admissibles pour changer un chauffe-eau au mazout léger; • 200 \$ x nombre de logements admissibles pour changer un chauffe-eau au propane. ➤ Immeuble résidentiel à logements multiples : <ul style="list-style-type: none"> • 550 \$ x nombre de logements admissibles pour changer un système au mazout léger; • 225 \$ x nombre de logements admissibles pour changer un système au propane; • 250 \$ x nombre de logements admissibles pour changer un chauffe-eau au mazout léger <u>ou</u> x nombre de chauffe-eau installés; • 200 \$ x nombre de logements admissibles pour changer un chauffe-eau au propane <u>ou</u> x nombre de chauffe-eau installés. <p><i>Attention, le programme Chauffez vert n'offre plus d'aide financière pour l'installation ou le remplacement d'une thermopompe. L'aide financière pour ce type de travaux est maintenant offerte par Hydro-Québec, avec des conditions d'admissibilité similaires. Vous devez vous inscrire au programme Thermopompes efficaces sur le site d'Hydro-Québec pour en bénéficier.</i></p>

Comment procéder	Vous devez d'abord vérifier les exigences du programme et vous assurez que vous respectez les critères. Vous réalisez les travaux et ensuite, vous remplissez le formulaire de demande d'aide financière en ligne en vous assurant de joindre les pièces justificatives requises.
Pour information	Téléphone : 1 866.266.0008 Courriel : renseignemnts@teq.gouv.qc.ca

Subvention	Éconologis (dépliant disponible) Diverses mesures pour améliorer l'efficacité énergétique et le confort d'une résidence
Site internet	https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/residentiel/programmes/econologis
Ce qui est subventionné	Éconologis est un programme en efficacité énergétique destiné aux ménages à revenu modeste . <ul style="list-style-type: none"> • Volet 1 : Éconologis permet de profiter, gratuitement, de conseils personnalisés et de travaux légers pour améliorer le confort de son habitation et mieux gérer sa consommation d'énergie (chauffage, eau chaude, appareils ménagers et éclairage). • Volet 2 : après la réalisation du volet 1, vous pourriez bénéficier gratuitement de l'installation de thermostats électroniques à votre domicile. Les thermostats électroniques contribuent à améliorer le confort du domicile durant la période hivernale.
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Vous êtes locataire ou propriétaire de votre domicile. • Le total des revenus de tous les occupants de votre domicile est inférieur au seuil de revenu admissible. Les seuils de revenus admissibles sont établis en fonction du nombre d'occupants dans le domicile. Pour l'année 2021-2022, les seuils de revenus avant impôt sont de 26 620 \$ pour une personne, de 33 141 \$ pour 2 personnes, de 40 743 pour 3 personnes, etc. • Vous pouvez être admissible au programme Éconologis peu importe la forme d'énergie que vous utilisez pour votre chauffage principal. • Vous ne pouvez pas vous inscrire au programme Éconologis si vous avez déjà bénéficié de ce programme au cours des cinq dernières années. • Toutefois, si vous avez déménagé, vous pourriez être admissible au programme Éconologis pour votre nouveau domicile si vous n'avez pas bénéficié de ce programme au cours des trois dernières années.
Montant de l'aide	Les services fournis sont gratuits. De plus, le conseiller pourra réaliser gratuitement des petits travaux comme le calfeutrage des fenêtres, l'installation de coupe-froid au bas des portes, l'isolation des prises électriques situées sur des murs donnant sur l'extérieur, l'installation d'une pomme de douche à débit réduit, l'ajout d'un aérateur aux robinets.

Comment procéder	Programme offert d'octobre à mars seulement. Vous devez vous inscrire auprès de l'organisme autorisé. Pour la saison 2021-2022, l'organisme autorisé à offrir le programme Éconologis dans l'ensemble des régions du Québec est : Expertbâtiment Services-Conseils Inc. Téléphone : 1 844 303-7333
Pour information	Téléphone : 1 866 266-0008 Courriel : econologis.gouv.qc.ca

Subvention	Novoclimat (dépliant disponible) Pour les nouvelles constructions
Site internet	https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/residentiel/programmes/novoclimat/novoclimat-maisons
Ce qui est subventionné	Le programme Novoclimat encourage la construction de maisons neuves à haute performance énergétique, selon des exigences de construction précises. On estime que la construction d'une habitation selon les normes visant une haute efficacité énergétique peut permettre d'économiser 20 % des coûts de l'énergie.
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Sont admissibles au programme Novoclimat, les habitations neuves unifamiliales (maison individuelle, jumelée ou en rangée), bigénérationnelles et unifamiliales avec un logement attenant. • L'habitation doit avoir comme énergie principale pour le chauffage l'électricité, le gaz naturel ou la biomasse forestière résiduelle. • L'habitation doit être construite par un entrepreneur qui a reçu une formation et est certifié Novoclimat par le Bureau de la normalisation du Québec (BNQ). • L'habitation doit être située au Québec et sous le 51^e parallèle.
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Le premier propriétaire d'une maison neuve homologuée Novoclimat reçoit une aide financière de 2 000 \$. • Pour l'acheteur d'une première maison, c'est-à-dire qui accède à la propriété pour la première fois, une aide financière additionnelle de 2 000 \$ est également accordée, soit une aide totale de 4 000 \$. • La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) offre une remise de 15 % sur la prime d'assurance à l'achat d'une habitation Novoclimat. Par exemple, pour un achat de 300 000 \$ avec une mise de fonds de 5 %, l'économie réalisée s'élève à 1 539 \$. • Des rabais sur le taux hypothécaire sont également offerts par certaines institutions financières pour l'acquisition d'une habitation écoénergétique.

Comment procéder	<ul style="list-style-type: none"> • Étape 1 : trouvez un entrepreneur certifié Novoclimat dans votre région en consultant le site du BNQ_ou en communiquant avec TEQ au 1 866 266-0008. • Étape 2 : demandez à votre entrepreneur d'inclure dans votre contrat d'achat les exigences Novoclimat pour la construction de votre nouvelle habitation. <ul style="list-style-type: none"> ○ Votre entrepreneur a la responsabilité de prendre en charge l'inscription de votre habitation au programme Novoclimat, les inspections obligatoires ainsi que la demande d'homologation. ○ Les inspections seront effectuées par un conseiller évaluateur indépendant mandaté par Transition énergétique Québec pour vérifier la conformité de votre habitation à toutes les exigences du programme Novoclimat. • Étape 3 : Une fois votre habitation homologuée Novoclimat, vous recevrez votre certificat d'homologation ainsi que votre formulaire pour réclamer l'aide financière à laquelle vous avez droit.
Pour information	Téléphone : 1 866 266-0008 Courriel : renseignements@teq.gouv.qc.ca

Subvention	Rénorégion Le programme RénoRégion a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger les défauts majeurs que présente leur résidence. Ce programme est administré par la MRC de Kamouraska
Site internet	http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/renoregion.html
Ce qui est subventionné	<ul style="list-style-type: none"> • Le bâtiment doit nécessiter des travaux d'au moins 2 000 \$ qui visent à corriger une ou plusieurs déficiences majeures concernant au moins l'un des éléments suivants : murs extérieurs, ouvertures, saillies, toitures, structure, électricité, plomberie, chauffage, isolation thermique. • Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur qui possède une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec. • Les travaux doivent débuter après avoir été approuvés par la MRC de Kamouraska et doivent être terminés dans les 6 mois suivant la date où ils ont été autorisés.
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Le logement doit être occupé à titre de résidence principale par le propriétaire. • La valeur uniformisée de votre bâtiment ne doit pas dépasser 115 000 \$. • Le revenu annuel de votre ménage ne doit pas dépasser le revenu maximal admissible de la région soit 35 000 \$ pour un couple (ce montant augmente s'il y a plus de personnes qui y vivent).
Montants admissibles	La subvention est versée uniquement lorsque les travaux sont terminés. Elle peut atteindre 95% du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 12 000\$.

Comment procéder	Vous devez communiquer avec la municipalité afin de remplir le formulaire de demande de subvention.
Pour information	Gilles Côté, Agent de programmes : 418 551-4735 Société d'habitation du Québec : 1 800 463-4315 ou nfoshq@shq.gouv.qc.ca

Subvention	Crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles
Site internet	https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-mise-aux-normes-dinstallations-dassainissement-des-eaux-usees-residentielles/
Ce qui est subventionné	<p>Le crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles (installations septiques) soutient financièrement les propriétaires et les copropriétaires qui ont conclu une entente avec un entrepreneur qualifié pour réaliser des travaux sur une installation septique. Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable, ce qui veut dire que le montant accordé vous sera versé même si vous n'avez aucun impôt à payer.</p> <p>Les habitations admissibles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les résidences isolées au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, c'est-à-dire qui ne sont pas desservies par un réseau d'égout municipal ou communautaire; <ul style="list-style-type: none"> ○ l'habitation dont vous êtes propriétaire est votre lieu principal de résidence. Dans le cas d'un chalet, celui-ci doit être habitable à l'année et normalement occupé par vous-même; ○ l'habitation dans un immeuble en copropriété (<i>condominium</i>) ou dans un immeuble comportant plus d'un logement. <p>Les dépenses admissibles sont les coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> • des permis nécessaires à la réalisation des travaux, y compris le coût des études réalisées pour obtenir de tels permis; • des services fournis par l'entrepreneur pour la réalisation des travaux, y compris les taxes; • des biens qui entrent dans la réalisation des travaux et les taxes.
Montant de l'aide	<p>Le crédit correspond à 20 % des dépenses admissibles payées qui dépassent 2 500 \$. Par exemple, si les dépenses admissibles payées s'élèvent à 10 000 \$, le crédit d'impôt sera de 1 500 \$.</p> <p>Le montant total maximal qui peut être accordé pour une habitation, pour les années 2017 à 2022, est de 5 500 \$.</p> <p>Note : le programme se termine en 2022 et vous devez avoir conclu une entente avec un entrepreneur qualifié avant le 1^{er} avril 2022 pour avoir droit au crédit. (Il faudra vérifier si le gouvernement du Québec prolonge ce programme dans le prochain budget).</p>
Comment procéder	Vous pouvez réclamer ce crédit en remplissant le formulaire prévu lors de la production de votre déclaration d'impôt du Québec.

Subvention	Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie
Site internet	https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/produire-votre-declaration-de-revenus/comment-remplir-votre-declaration/aide-par-ligne/451-a-480-remboursement-ou-solde-a-payer/ligne-462/point-24/
Ce qui est subventionné	<p>Frais d'achat, de location et d'installation de biens admissibles</p> <p>Ces frais doivent avoir été payés dans l'année couverte par la déclaration d'impôt pour l'achat ou pour la location, y compris pour l'installation, de l'un des biens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un dispositif de télésurveillance centrée sur la personne (par exemple, un dispositif d'appel d'urgence [« bouton panique »], de mesure à distance de différents paramètres physiologiques ou de suivi à distance de la prise de médicaments); • un dispositif de repérage d'une personne par GPS; • un bien pour vous aider à vous asseoir sur une cuvette ou à vous en relever; • un bien pour vous aider à entrer dans une baignoire ou une douche, ou à en sortir; • une baignoire à porte ou une douche de plain-pied; • un fauteuil monté sur rail pour vous permettre de monter ou de descendre mécaniquement un escalier; • un lit d'hôpital; • un système d'avertissement destiné aux personnes malentendantes (par exemple, une aide vibrotactile, un détecteur de sonnerie de téléphone, de porte ou d'alarme d'incendie, un détecteur de sons ou un réveille-matin adapté [visuel, tactile ou pour une personne atteinte de surdité]); • une prothèse auditive; • un déambulateur ou une marchette; • une canne ou des béquilles; • un fauteuil roulant non motorisé. <p>Le bien acheté ou loué doit être utilisé dans votre lieu principal de résidence. Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable, ce qui veut dire que le montant accordé vous sera versé même si vous n'avez aucun impôt à payer.</p>
Critères d'admissibilité	<p>Vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt remboursable pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie si vous remplissez les deux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vous résidiez au Québec le 31 décembre; • vous aviez 70 ans ou plus au 31 décembre.
Montants admissibles	<p>Ce crédit d'impôt est égal à 20 % du total des frais suivants : les frais d'achat, de location et d'installation de biens admissibles (les premiers 250 \$ ne sont toutefois pas admissibles). Ces frais doivent avoir été payés par vous ou votre conjoint.</p>
Comment procéder	<p>Réclamer le crédit en remplissant le formulaire prévu lors de la production de la déclaration d'impôt du Québec.</p>

Subvention	Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales
Site internet	https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/subvention-pour-aines-relative-a-une-hausse-de-taxes-municipales/
Ce qui est subventionné	La subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales vise à compenser en partie l'augmentation des taxes municipales payables à l'égard de votre résidence à la suite d'une hausse significative de la valeur de celle-ci.
Critères d'admissibilité	<p>Vous pourriez avoir droit à cette subvention si, entre autres, les conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au 31 décembre : <ul style="list-style-type: none"> ○ vous résidiez au Québec, ○ vous aviez 65 ans ou plus, ○ vous étiez propriétaire de votre résidence depuis au moins 15 années consécutives (notez que cette période de 15 ans pourrait inclure une période pendant laquelle votre conjoint a été propriétaire de la résidence avant que vous en soyez devenu propriétaire); • votre résidence est une unité d'évaluation entièrement résidentielle comportant un seul logement et elle constitue votre lieu principal de résidence; • vous avez reçu, ou vous étiez en droit de recevoir, un compte de taxes municipales à votre nom, pour l'année 2022, relativement à cette résidence (notez que, si vous êtes copropriétaire de votre résidence, le compte de taxes municipales peut avoir été délivré au nom d'un autre copropriétaire de la résidence); • votre revenu familial pour l'année 2021 ne dépasse pas 54 700 \$ (votre revenu familial correspond au montant de la ligne 275 de votre déclaration plus, si vous aviez un conjoint au 31 décembre 2019, le montant de la ligne 275 de sa déclaration).
Comment procéder	Si vous recevez un feuillet indiquant un montant admissible pour la subvention avec votre compte de taxes, vous pouvez réclamer ce crédit en remplissant le formulaire prévu lors de la production de votre déclaration d'impôt du Québec.

Note : Ce texte vous est présenté à titre informatif. Il se peut que les organismes responsables des programmes en modifient l'une ou l'autre des modalités en tout temps.